

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC205

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - MODIFICATION DU RESEAU
GAZ PAR GRDF**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de construction d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Jacques Prévert, il est nécessaire de dévoyer le réseau gaz et de demander à GRDF de créer un nouveau poste gaz pour alimenter le groupe scolaire,

CONSIDÉRANT la proposition de GRDF n° RE4-2401854/001002 dont le siège social est situé 6 rue Condorcet, 75009 Paris,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition de GRDF, 6 rue Condorcet, 75009 Paris pour la création d'un nouveau poste de distribution gaz.

ARTICLE 2 : Le montant total de la dépense est de 0 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.